

Les conventions signées le 24 février et le 25 juin 2009 entre le Gouvernement, la CGEM, le GPBM et les Professionnels ont retenu des mesures de soutien au profit des entreprises exportatrices relevant des secteurs du Textile, du Cuir, des Equipements Automobiles et de l'Electronique. Ces mesures visent le maintien des emplois et compétences et permettent de préserver le positionnement desdites entreprises à l'international.

Dans ce cadre, une mesure relative au volet formation a été mise en place par les pouvoirs publics en concertation avec les professionnels des quatre secteurs concernés

OBJECTIFS DE LA MESURE FORMATION :

Pour les entreprises, la formation a pour objectif de préserver l'outil de production en développant les compétences des ressources humaines des entreprises.

Pour les salariés opérateurs et maîtrise, l'objectif recherché est la préservation de leurs emplois et l'acquisition de compétences permettant d'améliorer leur employabilité, leur polyvalence et leur performance.

Pour les salariés cadres, les formations porteront sur des thématiques liées au repositionnement stratégique de l'entreprise au niveau national et international à la sortie de crise :

- Pour les secteurs du Textile et du Cuir, ces formations devraient préparer les entreprises à la mutation vers le produit fini.
- Pour le secteur des Equipements Automobiles, ces formations devraient renforcer les compétences liées au management industriel et à la gestion de projets.
- Pour le secteur de l'Electronique, ces formations porteront sur des thématiques liées au repositionnement stratégique de l'entreprise au niveau international à la sortie de crise et devraient permettre de renforcer les compétences liées au management industriel et préparer l'entreprise à l'intégration d'une plus grande valeur ajoutée dans les chaînes. Ces formations incluent le marketing et design ainsi que le sourcing et le commercial.

MESURE DE MISE EN OEUVRE DE LA MESURE FORMATION :

Pour une grande efficacité et réactivité de la mesure Formation visant le soutien des entreprises exportatrices, les associations professionnelles des 4 secteurs optent pour le mécanisme GIAC comme organe de mise en œuvre de cette mesure.